

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 18 octobre 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme FANGET, M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (à partir de la délibération n°2010-X-200) et Mme PEREIRA

**Absents :** Mme SAGNA, M. SEHIL (jusqu'à la délibération n°2010-X-199)

**Absents excusés :** M. CERVANTES, M. ZBAYAR, M. ALERTE, Mme OUKILI, Mme GALDEANO et Mme MAGE

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. CERVANTES à Mme BAURET

M. ZBAYAR à Mme CANET

M. ALERTE à Mme MOUMMAD

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme GALDEANO à M. ANDREELLA

Mme MAGE à M. DONARD

**Secrétaire :** Mme FANGET est nommée secrétaire de séance

Madame BROCHOT présente l'ordre du jour et fait remarquer que se trouve sur les tables la délibération du point numéro 8 qui est complétée et qui remplace celle qui a été envoyée dans le dossier, ainsi que la délibération du point numéro 10 concernant le tableau des effectifs qui a été modifiée. De plus, un vœu concernant l'organisation de la consultation locale du 5 décembre prochain a été rajouté.

Elle demande si les conseillers sont d'accord pour approuver le nouvel ordre du jour.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent l'ordre du jour ainsi complété.

### **Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 septembre 2010**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 20 septembre 2010.

Monsieur ANDREELLA dit que concernant ses interventions sur les points 28 et 29, il n'apparaît pas, dans les réponses, les propos personnels qui le visaient. Il demande à ce que tous ces propos soient écrits sur le compte-rendu.

Madame BROCHOT lui rappelle que la retranscription du procès verbal des séances reflètent les propos qui sont tenus en séance. Cependant, il ne s'agit pas d'une reprise textuelle des propos tenus par chacun des Conseiller Municipaux.

Monsieur DUBSKY souhaite intervenir pour préciser qu'en général, on ne parle pas comme on écrit et lors de la relecture, on s'aperçoit que certaines choses sont écrites de

manière un peu incompréhensive. Il dit qu'il ne se vexera pas si ces propos sont remaniés de manière à ce que tout le monde comprenne ce qu'il a dit lors des séances.

Madame BROCHOT lui demande si ce qui a été écrit n'est pas compréhensible.

Monsieur DUBSKY lui répond que cela n'est pas très clair et répète qu'il ne se vexera pas si ces propos sont retravaillés. .

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2010 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO (pouvoir), Monsieur DONARD, Madame MAGE (pouvoir) ne prennent pas part au vote.

### **Liste des Décisions**

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire et propose de passer aux délibérations.

#### **Le Patio**

Le 26 juillet 2010 : Décision PATIO-2010-09 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec M. FIGUEROLA / HELIOS 3 rue Mirabeau 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour faire appel à un intervenant vidéaste pour animer un atelier vidéo auprès d'un groupe de jeunes de Mantes-la-Ville, en juillet et septembre 2010 dans le quartier du Domaine de la Vallée.

Le 12 juillet 2010 : Décision PATIO-2010-10 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Atelier « NOOR » des Arts Orientaux, 55, rue de Verdun, 78200 MANTES-LA-JOLIE, pour animer un cours hebdomadaire de danse orientale sur l'année 2010 hors vacances scolaires.

Le 12 juillet 2010 : Décision PATIO-2010-11 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association DIAMECA, 7, impasse des Pressoirs, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, pour animer un cours hebdomadaire de danse africaine sur l'année 2010 hors vacances scolaire.

Le 12 juillet 2010 : Décision PATIO-2010-12 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « S. Bien Rezonable », 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, pour faire appel à un intervenant percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine sur l'année 2010 hors vacances scolaire.

#### **Direction de la Commande Publique**

Le 6 septembre 2010 : Décision MP-2010-0015 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT, 34 rue Lucien Girard Boisseau, 95380 PUISEUX EN FRANCE, en vue de la réalisation des études nécessaires au projet de réhabilitation d'un couloir de la piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal.

Le 6 septembre 2010 : Décision MP-2010-0016 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le BET QUALICONSULT, Espace Sulzer, 28, boulevard Roger Salengro, 78711 Mantes-la-Ville, en vue de l'exercice d'une mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation du centre commercial Georges Brassens.

## **Direction des Ressources Humaines**

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-243 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION – Route de Meulan – RD 190 – 78440 Guitrancourt pour la formation « CACES R372 M Catégories 1-4 » du 22 au 26 novembre 2010 pour 5 agents de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-244 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION – Route de Meulan – RD 190 – 78440 Guitrancourt pour une formation « CACES R372 M Catégories 1 » du 15 au 19 novembre 2010 pour 1 agent de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH – 2010-245 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec LEVAGE MANUTENTION FORMATION – Route de Meulan- RD 190- 78440 Guitrancourt pour une formation « CACES R372 M Catégories 1-4 » du 11 au 15 octobre 2010 pour 4 agents de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-246 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec ASCO FORMA – 25 rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES pour une formation « habilitation Electrique HO BO » du 24 au 25 novembre 2010 pour 10 agents de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-247 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle avec ASCO FORMA – 25 rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES, pour une formation « Gestes et posture » le 21 octobre 2010 pour 10 agents de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-248 : Décision relative à la conclusion d'une convention simplifiée de formation avec CS INFO – Route du Hazay – Port Autonome de Paris – 78520 LIMAY, pour une formation « remise à niveau en français n°2 » du 13 au 17 septembre 2010 pour 5 agents de la collectivité.

Le 17 septembre 2010 : Décision RH-2010-249 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation avec LE CRY – 28 rue de Lorraine – 78200 MANTES LA JOLIE, pour une formation sur les différents contrats du spectacle vivant, le 30 septembre 2010 pour un agent de la collectivité.

## **Direction des Affaires Financières**

Le 24 septembre 2010 : Décision FIN-2010-10 : Décision relative à la modification de la régie d'avances pour les réceptions ayant pour objet d'augmenter le montant de l'encaisse.

## **Direction de la Commande Publique**

Le 28 septembre 2010 : Décision MP-2010-018 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 75240 en vue de la fourniture de mobiliers scolaires.

Le 28 septembre 2010 : Décision MP-2010-017 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société DIAPASON sis 6 bis, rue René CASSIN à HERBLAY (95220) et ce en vue de l'acquisition de matériel de sonorisation et de système de diffusion de type line-array.

## **Direction des Bâtiments**

Le 30 septembre 2010 : Décision ST-2010-182 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CRAM, ZAC des Garennes, 6 rue Levasseur 78130 Les Mureaux, en vue de l'installation de tés de réglage sur 70 radiateurs existants de l'école Jean Jaurès.

### **1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR MICHEL GALARDON 2010-X-193**

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT invite Monsieur GALARDON à prendre place et lui souhaite la bienvenue autour de cette assemblée.

Délibération

Par courrier, reçu le 22 septembre 2010, Madame Guylaine HIBON a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. A cet effet, Madame le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 29 septembre 2010 de la démission de Madame HIBON de son poste de Conseillère Municipale.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Madame Guylaine HIBON, le suivant de la liste « Avenir + Mantes-la-Ville » est appelé à remplacer cette conseillère municipale.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Monsieur Michel GALARDON dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270,

Vu le courrier de Madame Guylaine HIBON reçu le 22 septembre 2010,

Considérant que par un courrier reçu le 22 septembre 2010, Madame Guylaine HIBON a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Michel GALARDON est le suivant de la liste « Avenir + Mantes-la-Ville »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **Article Unique :**

D'installer officiellement Monsieur Michel GALARDON dans ses fonctions de Conseiller Municipal

### **2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « FINANCES », DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMITÉS DE QUARTIERS » ET « JEUNESSE, SPORTS » 2010-X-194**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que pour la « Commission Finances », il s'agit de remplacer Madame HIBON.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il est candidat pour siéger à la « Commission Finances ».

Madame BROCHOT demande qui est candidat pour la « Commission Démocratie Participative, Comités de Quartiers ».

Monsieur ANDREELLA propose Monsieur GALARDON.

Madame BROCHOT demande qui fait acte de candidature pour la « Commission Jeunesse et Sports ».

Monsieur ANDREELLA propose également Monsieur GALARDON.

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil souhaitent un vote à bulletin secret.

Monsieur MULLOT souhaite la bienvenue à Monsieur GALARDON et précise que comme cela ne concerne pas son groupe, celui-ci ne prendra pas part au vote pour ces changements qu'ils acceptent.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Suite à la démission de Madame Guylaine HIBON de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales « Finances » et « Démocratie Participative, Comités de Quartiers ».

Par ailleurs, Monsieur Fabrice ANDREELLA, a, par courrier en date du 7 octobre 2010, démissionné de son poste de commissaire de la commission municipale « Jeunesse, Sports ». il convient, par conséquent, de procéder à son remplacement dans ladite commission.

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2008-III-29 en date du 28 mars 2008 portant Election des membres des Commissions Municipales Permanentes,

Considérant la démission de Madame Guylaine HIBON de son poste de conseillère municipale,

Considérant la démission de Monsieur Fabrice ANDREELLA de son poste de commissaire de la commission municipale « Jeunesse, Sports »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement dans les commissions municipales « Finances », « Démocratie participative, Comités de Quartiers » et « Jeunesse, Sports »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier la composition de la commission municipale « Finances » comme suit :  
Monsieur ANDREELLA devient Commissaire

#### **Article 2 :**

De modifier la composition de la commission municipale « Démocratie participative, Comités de Quartiers » comme suit :  
Monsieur GALARDON devient Commissaire

#### **Article 3 :**

De modifier la composition de la commission municipale « Jeunesse, Sports » comme suit :  
Monsieur GALARDON devient Commissaire

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITÉ DES VALLÉES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL, ADHÉRANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES 2010-X-195**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du syndicat et rappelle que le rapport est consultable auprès des services.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval, lui même adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le SIVAMASA a été créé en 1994 et compte 85 communes au 31 décembre 2009, représentant 220 617 habitants. Ces communes ont confiés à ce syndicat leur pouvoir concédant en matière d'électricité.

Le SIVAMASA a constitué début 2000 avec le Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Energie des Yvelines Nord-Est, le Syndicat d'Electricité des Yvelines : SEY, afin d'améliorer le contrôle de l'application du cahier des charges de concession et d'accroître le pouvoir de négociation des collectivités territoriales, ainsi que le montant des redevances versées par le concessionnaire.

Le rapport annuel d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines est consultable au Secrétariat Général de la Mairie de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MANTES-EN-YVELINES  
2010-X-196**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle souligne qu'un rapport a été remis à chaque Président de Groupe et qu'il est consultable sur le site Internet de la CAMY et qu'il est possible de se le procurer dans les services.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il voulait revenir sur la discussion du mois dernier concernant la CAMY. Lors du dernier Conseil Communautaire, où il était présent, et qu'il considère toujours comme une chambre d'enregistrement, il a entendu certaines choses curieuses qui l'ont conforté sur les craintes qu'il avait concernant l'avenir de la Communauté d'Agglomération et notamment son agrandissement. Le Conseil Communautaire et les différents Conseils Municipaux ont décidé de l'entrée de 5 nouvelles Communes au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Son groupe n'a pas voté ces entrées. Comme Monsieur SARKOZY, quand il décide de supprimer la taxe professionnelle, sans voir ce qui va se passer après au niveau des retombées fiscales pour les Collectivités Locales, la CAMY décide d'intégrer 5 nouvelles Communes sans se poser la question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il apprend que la CAMY paye un bureau d'étude pour travailler sur la gestion de la future taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le rapport ne sera rendu qu'en novembre. Il pense qu'il aurait fallu se pencher bien plus tôt sur la question. Il souligne que ces 5 Communes payent une taxe plus faible que celle de la CAMY. Ce qu'il espère, c'est que le problème d'ordures ménagères ne sera pas réglé par une augmentation future et rapide de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères actuelle des habitants des 12 Communes de la CAMY dont Mantes-la-Ville. Les habitants payent déjà assez cher la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui n'aurait pas dû exister lorsque le District s'est transformé en CAMY. Elle a été créée il y a quelques années par Monsieur BRAYE et son équipe. Elle est élevée et Monsieur ANDREELLA y était opposé à l'époque. Il ne souhaite pas que ce problème d'ordures ménagères soit traité par une augmentation future de la TEOM pour les habitants de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond que les Communes adhérentes payent beaucoup plus cher de taxe d'enlèvement des ordures ménagères que les Communes de la CAMY. Le but est de voir comment cette taxe peut être rééquilibrée. Elle lui assure que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères adoptée actuellement par la CAMY correspond à la moitié du coût d'enlèvement des ordures ménagères. Il n'y a pas d'augmentation de prévue pour le moment pour les Mantevillois.

Monsieur LEFOULON dit que pour ce qui concerne l'avenir de la TEOM, nul ne peut prédire quelle sera son avenir. Simplement, il y a des dispositions législatives qui sont en préparation, qui iraient dans le sens où la TEOM devrait couvrir l'ensemble du budget des collectes et d'élimination des déchets. Ce seront des dispositions législatives qui s'imposeront à ce moment là à tout le monde et si elles s'imposent, il faudra les répercuter sur la TEOM qui augmentera. Pour le moment, la volonté des élus de la Communauté d'Agglomération est de ne pas toucher à la TEOM. Ils regardent simplement ce qui se fait au cours des différentes sessions de l'Assemblée Nationale et du Grenelle de l'Environnement. Ils surveillent de très près les éventuelles dispositions législatives qui pourraient les obliger à ce que la TEOM recouvre l'ensemble du budget de collecte et d'élimination des déchets.

Madame BROCHOT précise que cela fait parti du Grenelle. Elle propose de passer au vote.



## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) nous a communiqué :

- le rapport retraçant l'activité de l'EPCI en 2009,
- le compte administratif 2009 de la CAMY,
- le compte administratif 2009 de la CAMY – eau potable,
- le compte administratif 2009 de la CAMY – assainissement,
- le compte administratif 2009 de la CAMY – zone d'aménagement des Graviers.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2009 de la CAMY.

Le rapport d'activité 2009 de la CAMY et ses comptes administratifs sont consultables au Secrétariat Général à la Mairie de Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2009 de la CAMY et les comptes administratifs 2009 de la CAMY,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2009 de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Prend acte du rapport d'activité 2009 de la CAMY et de ses comptes administratifs 2009

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5 – AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA MAIRIE D’ARGENTEUIL AU CENTRE  
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE  
2010-X-197**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire d’Argenteuil a saisi Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) d’une demande d’affiliation volontaire au CIG, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette commune du Val d’Oise comprend à ce jour 2 300 agents.

En application des dispositions de l’article 15 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et de l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, cette demande doit préalablement à sa prise d’effet être soumise à l’ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités ou établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à cette demande.

Aussi, il est proposé aux membres de l’Assemblée d’émettre un avis favorable sur l’affiliation volontaire de la mairie d’Argenteuil au CIG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 30,

Vu la demande de Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France en date du 27 septembre 2010,

Considérant que l’avis de la commune est nécessaire sur l’affiliation volontaire de la mairie d’Argenteuil au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'affiliation volontaire de la Mairie d'Argenteuil, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **6 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES ET AUTORISANT LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MANTES UNIVERSITÉ 2010-X-198**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la convention est jointe.

Madame BAURET précise qu'elle votera bien entendu pour cette délibération et souhaite en profiter pour demander quand sera posée la première pierre de cette piscine.

Monsieur LEFOULON dit que le Président de la CAMY a été interpellé à ce sujet et que cette pose est prévue d'ici la fin de l'année ou le début d'année prochaine.

Monsieur ANDREELLA dit que dans l'article 2, il est écrit que la Ville s'engage à mettre à disposition de la CAMY un terrain purgé de tous réseaux en charge et de toutes constructions. Il souhaite savoir si cela induit des coûts pour la Commune.

Madame BROCHOT lui répond que cela est pris en charge par l'EPAMSA. C'est une opération blanche pour la ville et propose de passer au vote.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal a autorisé le dépôt du permis de construire du complexe aquatique de Mantes Université par délibération en date du 18 janvier 2010.

Le permis de construire a été délivré le 8 juin 2010 et les marchés de travaux nécessaires à la construction du futur équipement ont été attribués.

Le terrain d'assise de l'équipement, dans le périmètre de la ZAC Mantes Université, appartient à la Commune de Mantes-la-Ville. Celle-ci doit le céder à l'EPAMSA qui lui-même le rétrocèdera à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

La CAMY n'est pas propriétaire de l'emprise foncière avant le démarrage des travaux. Une convention doit donc formaliser les conditions de mise à disposition du site, par la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA, à la Communauté d'Agglomération, pendant la période transitoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le protocole d'accord entre la CAMY, les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Mantes-la-Jolie, approuvé par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville le 30 janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA en date du 14 janvier 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2009, approuvant le programme définitif de la réalisation de la piscine intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 autorisant le dépôt du permis de construire du complexe aquatique de Mantes Université,

La Commission Urbanisme, Travaux, Marchés Publics a été consultée le 6 octobre 2010,

Considérant que la CAMY doit réaliser des travaux sur les parcelles AB782, AB785 et AB786 pour construire le complexe aquatique de Mantes Université,

Considérant que la Ville doit céder ces parcelles AB782, AB785 et AB786 à l'EPAMSA,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la CAMY le terrain d'assise du futur complexe aquatique, pour que les travaux puissent être réalisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de convention de mise à disposition des parcelles et autorisant la construction du complexe aquatique de Mantes Université à Mantes-la-Ville sur l'emprise d'un terrain appartenant à la commune de Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la CAMY et Monsieur le Président de l'EPAMSA et toutes les pièces qui s'y rapportent

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **7 – MARCHÉS DES TRAVAUX URGENTS DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2010-X-199**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que pour les lots infructueux, une nouvelle procédure a été mise en place.

Monsieur MULLOT dit que concernant les marchés publics, son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a trois lots, et non des moindres, qui sont déclarés infructueux. Il demande ce qui va être fait pour que des plis soient déposés puisque là, a priori, pour ces trois lots, aucun pli n'a été déposé, ce qui est un souci. Si ce sont des travaux urgents et que nous sommes déjà à la mi-octobre 2010, cette somme de 449 000 euros qui avait été en partie budgétée en 2010 ne sera pas dépensée, et que sur cette année, rien n'aura été fait sur des travaux soit disant urgents. Si ce sont des travaux urgents qui ont été diagnostiqués par le bureau d'études, qui avait également demandé à ce que la Maison Pour Tous soit fermée, celle-ci a peut-être été fermée rapidement. En termes de délai, nous sommes le 18 octobre 2010 et il demande quand cela va être fait.

Madame BROCHOT lui répond que la procédure a été relancée immédiatement, donc il faut un délai de 6 semaines. Les réponses seront données d'ici la fin de l'année.

Monsieur HARMANT souligne qu'il y a des lots qui ont été attribués et que pour ceux-ci, les travaux vont pouvoir commencer. Il précise que pour commencer le gros œuvre, on n'est pas obligé d'attendre le lot plâtrerie ou plomberie. Il y a certains bâtiments pour lesquels il y a un besoin de travaux de gros œuvre, il y en a d'autres qui ont besoins de travaux de plomberie. C'est pour cela que des lots ont été fait. Les travaux dont les lots ont été attribués vont débiter d'ici peu.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

Le diagnostic des bâtiments municipaux réalisé par le groupement GROSSMANN / COFITEC a mis en exergue l'urgence de travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Commune. Ces travaux concernent indistinctement les équipements éducatifs, culturels, sportifs et administratif de la Collectivité.

Pour un montant estimé total de 449 000 € HT cette opération des travaux urgents a fait l'objet d'une procédure de consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux ont été allotés en application des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics dans les conditions suivantes :

- Lot 01 Gros œuvre
- Lot 02 Métallerie
- Lot 03 Menuiserie
- Lot 04 Flocage
- Lot 05 Plâtrerie cloisons doublage
- Lot 06 Plomberie chauffage
- Lot 07 Electricité
- Lot 08 Peinture

Le 30 septembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a, sur le rapport d'analyse des offres, attribué les marchés ainsi qu'il suit :

**Lot 01 Gros œuvre**

SOCIETE MORANDI  
3, rue Simonet  
78300 POISSY

**80 813.00 € HT**

**Lot 02 Métallerie**

SOCIETE SILVER  
22-24, rue Pierre et Marie CURIE  
94207 IVRY SUR SEINE

**59 936.00€ HT**

**Lot 03 Menuiserie**

Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucun pli n'ayant été déposé pour ce lot, la consultation sera poursuivie dans le cadre des dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics. Le marché sera donc conclu à l'issue d'une procédure adaptée.

**Lot 04 Flocage**

SOCIETE LANOS ISOLATION  
D 675 BP 30  
27310 LA TRINITE DE THOUBERVILLE

**15 876.59 € HT**

**Lot 05 Plâtrerie cloisons doublage**

Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucun pli n'ayant été déposé pour ce lot, la consultation sera poursuivie dans le cadre des dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics. Le marché sera donc conclu à l'issue d'une procédure adaptée.

**Lot 06 Plomberie chauffage**

Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucun pli n'ayant été déposé pour ce lot, la consultation sera poursuivie dans le cadre des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera donc conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot 07 Electricité**

SOCIETE GED AGE GODEFROY  
10, rue Charles Le Tellier  
78520 LIMAY

**48 222.66 € HT**

**Lot 08 Peinture**

SOCIETE LES PEINTURES PARISIENNES  
14, rue du Port  
92110 CLICHY

**6 955.60 € HT**

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser maintenant Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant les préconisations qui résulte du diagnostic réalisé par le groupement GROSSMANN / COFITEC sur le patrimoine bâti de la Commune,

Considérant le caractère urgent de certains travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 8 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue des travaux urgents dans les bâtiments municipaux

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

#### **Lot 01 Gros œuvre**

SOCIETE MORANDI

3, rue Simonet

78300 POISSY

**80 813.00 € HT**

#### **Lot 02 Métallerie**

SOCIETE SILVER

22-24, rue Pierre et Marie CURIE

94207 IVRY SUR SEINE

**59 936.00€ HT**

#### **Lot 04 Flocage**

SOCIETE LANOS ISOLATION

D 675 BP 30

27310 LA TRINITE DE THOUBERVILLE

**15 876.59 € HT**

#### **Lot 07 Electricité**

SOCIETE GED AGE GODEFROY

10, rue Charles Le Tellier

78520 LIMAY

**48 222.66 € HT**

#### **Lot 08 Peinture**

SOCIETE LES PEINTURES PARISIENNES

14, rue du Port

92110 CLICHY

**6 955.60 € HT**

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ACCÈS À INTERNET  
2010-X-200**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Monsieur SEHIL à 20 heures 54.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un marché de prestations de télécommunication et d'accès à internet a été instruit et prolongé par voie d'avenant dont le terme est fixé au 30 septembre 2010.

Il convient dès lors de procéder à l'instruction d'un nouveau marché pour couvrir les besoins de la collectivité en matière de télécommunication fixe, mobile et d'accès à internet tout en intégrant le fait qu'en parallèle, la Mairie de Mantes-la-Ville parachève son réseau physique privé (lien en fibre optique et 14 paires cuivrées). Ce réseau permettra à terme l'interconnexion des différents bâtiments communaux.

C'est la raison pour laquelle, un marché a été instruit sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande, sans seuils minima ni maxima, régit par les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics en raison du fait que le montant et le rythme auxquels les bons de commande devront être émis ne pouvaient être appréciés a priori par la personne publique.

Le présent marché a été divisé en quatre lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : Abonnements et communications

Lot n°02 : Téléphonie mobile

Lot n°03 : Accès Internet – VPN – Transmission de données

Lot n°04 : Maintenance des PABX

D'autre part, il a été conclu pour une période d'un un reconductible trois fois à compter de sa notification.

Le 12 octobre 2010 , la Commission d'Appel d'Offres a, sur le rapport d'analyse des offres, attribué les marchés ainsi qu'il suit :

Lot n°01 : Abonnements et communications :

Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15

Lot n°02 : Téléphonie mobile

Société Bouygues Telecom  
15, rue du Colonel Pierre Avia  
75729 PARIS CEDEX 15

Lot n°03 : Accès Internet – VPN – Transmission de données

Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15

Lot n°04 : Maintenance des PABX

Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15



Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser maintenant Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2010,

Considérant le terme du marché de services de télécommunication et d'accès à internet,

Considérant l'impossibilité de réintégrer la reprise de l'historique du précédent logiciel dans le cadre du nouveau marché par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale du contrat,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins de la Mairie de Mantes-la-Ville en matière de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de prestations de télécommunication et d'accès à internet

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Lot n°01 : Abonnements et communications :

Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15

pour les montants figurant dans les pièces contractuelles

Lot n°02 : Téléphonie mobile

Société BOUYGUES TELECOM  
15, rue du Colonel Pierre Avia  
75729 PARIS CEDEX 15

pour les montants figurant dans les pièces contractuelles

Lot n°03 : Accès Internet – VPN – Transmission de données

Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15

pour les montants figurant dans les pièces contractuelles

Lot n°04 : Maintenance des PABX  
Société France Télécom  
6 place d'Alleray  
75505 Cedex 15  
pour les montants figurant dans les pièces contractuelles

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LA CAMY EN VUE DE L'ACQUISITION DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU, LA PAPETERIE ET LES CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2010-X-201**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres doit se faire à bulletin secret parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Elle propose Madame FOURNIER en tant que titulaire et elle même en tant que suppléante. Elle propose de procéder en deux votes : un pour l'adhésion au groupement de commande avec la CAMY et un à bulletin secret.

Madame FANGET procède au dépouillement.

Délibération

La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines propose à la Commune de Mantes-la-Ville de rejoindre un groupement de commandes qu'elle constitue en vue de l'acquisition et la livraison des fournitures administratives de bureau, de la papeterie et des consommables informatiques. Les marchés qu'elle envisage de conclure au titre de ce groupement prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Prévus par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP), les groupements de commandes constituent une articulation particulière de l'achat public. Ils permettent de mutualiser les procédures de consultation et de bénéficier, eu égard aux volumes commandés, de tarifs plus attractifs.

Le groupement de commandes que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines propose à la Commune de rejoindre est un groupement intégré. Cela signifie que le coordonnateur, la Communauté d'Agglomération en l'occurrence, va conclure et signer les marchés pour le compte des communes membres du groupement. Toutefois, au vu du projet de convention joint au présent rapport, cette intégration ne sera que partielle, chaque commune ayant en charge d'exécuter les marchés qui seront issus du groupement de commandes.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est d'autant plus intéressante que les marchés que la Commune a conclus en 2008 pour l'acquisition et la livraison de ces fournitures seront échus au 30 décembre 2010. S'agissant de marchés à bons de commande, les seuils de dépenses avaient été définis ainsi :

- Lot 1 Fournitures administratives de bureau
  - Minimum annuel 16 500 € HT
  - Maximum annuel 33 000 € HT
- Lot 2 Fourniture de consommables informatiques

- Minimum annuel 10 000 € HT
  - Maximum annuel 30 000 € HT
- Lot 3 Fourniture de papeterie
- Minimum annuel 8 600 € HT
  - Maximum annuel 17 200 € HT

L'article 8 du CMP prévoit par ailleurs qu'une Commission d'Appel d'Offres peut être instaurée ad hoc et que siège au sein de cette commission un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres. Sous réserve que l'assemblée délibérante adopte le projet d'adhésion au groupement de commandes il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Commune.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 VII 2<sup>ème</sup>,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines de constituer un groupement de commandes en vue de l'acquisition et la livraison des fournitures administratives de bureau, de la papeterie et des consommables informatiques,

Considérant que les marchés de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de consommables informatiques seront échus au 30 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'article quatre pour lequel un vote à bulletin secret a été organisé

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser l'adhésion de la Commune de Mantes-la-Ville au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives de bureau, de la papeterie et des consommables informatiques

### **Article 2 :**

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés prévus dans la convention, la commune de Mantes-la-Ville restant en charge de l'exécution desdits marchés

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Article 4 :**

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de votants : 32

Nombre de Conseillers ne participant pas au vote : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 32  
Bulletins blancs et nuls : 1  
Majorité absolue : 17  
Ont obtenu :  
Madame FOURNIER, membre titulaire : 19 voix  
Madame BROCHOT, membre suppléante : 25 voix  
Madame FOURNIER, membre suppléante : 2 voix  
Madame BROCHOT, membre titulaire : 2 voix  
Monsieur HARMANT, membre titulaire : 6 voix  
Monsieur DONARD, membre titulaire : 5 voix  
Monsieur GALARDON, membre suppléant : 5 voix

De désigner Madame FOURNIER et Madame BROCHOT, sa suppléante, membre titulaire, de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de ladite commission

#### **Article 5 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget et que les dépenses s'exécuteront dans les limites ci-après définies :

- Lot 1 Fournitures administratives de bureau
  - Minimum annuel 16 500 € HT
  - Maximum annuel 33 000 € HT
- Lot 2 Fourniture de consommables informatiques
  - Minimum annuel 10 000 € HT
  - Maximum 30 000 annuel € HT
- Lot 3 Fourniture de papeterie
  - Minimum annuel 8 600 € HT
  - Maximum annuel 17 200 € HT

#### **10 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES 2010-X-202**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que le tableau des effectifs est joint et que la délibération a été remise sur table.

Monsieur ANDREELLA rappelle que le mois dernier, il a posé un question concernant les contrats visant les personnes qui travaillaient à la Maison Pour Tous. La réponse a été que ces personnes avaient un CDD de signé. Il s'est avéré quelques jours après, que ces personnes n'avaient aucun contrat de signé. Notamment une des professeurs n'a pas assuré ses cours pendant une semaine, alors que les cotisations avaient bien été versées à la Mairie. Au jour d'aujourd'hui, il demande si ces contrats ont été signés ou si Madame BROCHOT fait travailler des personnes sans contrat.

Madame BROCHOT lui répond que les personnes ont eu leurs contrats mais qu'elles n'ont pas voulu les signer pour des raisons qui leurs sont personnelles, notamment pour les congés. Les personnes s'attendaient à être en congés toutes les vacances scolaires, mais ce n'est pas possible. Les personnes assurent leurs cours et elles vont être reçues prochainement pour signer leurs contrats.

Madame LAVANCIER tient à souligner que Monsieur Dominique BARRE a signé son contrat en toute légalité.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne parlait pas de Monsieur BARRE.

Madame BROCHOT dit qu'elle a rencontré Madame HERNANDEZ qui se pose la question de savoir si elle veut travailler à la vacation ou pas. De toute façon, elle la recevra prochainement et ce sera réglé.

Monsieur SEHIL tient à dire que son groupe ne participe pas au vote, mais que cela ne veut pas dire qu'ils sont contre la création de ces postes.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les suppressions de postes sont quant à elles décidées par l'assemblée, après avis du comité technique (nouvelle dénomination du comité technique paritaire). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 429 postes répartis comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	27
B	56
C	346
<b>TOTAL</b>	<b>429</b>

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, dans le cadre de la rentrée pour la saison scolaire 2010-2011, le planning d'animation des activités scolaires et périscolaires a été remanié. Cela a engendré des changements d'emploi du temps et de temps de travail qu'il a fallu adapter au rythme universitaire du personnel d'animation (la plupart des animateurs sont des étudiants).

Il est donc proposé les créations de poste suivantes :

- 2 emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à temps complet, pour les besoins du Centre de Vie Sociale situé sur les quartiers des Merisiers-Plaisances et du Centre de Vie Sociale situé sur le quartier du Domaine à l'espace du Patio
- 2 emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, permanents, à temps non complet pour les besoins des Centres de Vie Sociale situés sur les quartiers des Merisiers-Plaisances, dont :
  - 1 poste à raison de 8 heures/hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 6 heures/hebdomadaires

Soient 4 créations de poste réparties comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
A	0
B	0
C	4

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'Assemblée de réajuster le tableau des effectifs qui n'est plus représentatif de la réalité budgétaire des postes existants et

pourvus par la commune. Ainsi, 31 suppressions de postes ont été soumises à l'approbation des membres du comité technique et approuvées à l'unanimité des votes lors de la séance du 30 septembre 2010, et réparties de la manière suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes supprimés au comité technique du 30 septembre 2010</b>
A	0
B	5
C	26

Aussi, est proposé les suppressions de poste suivants :

- Rédacteur, à temps complet
  - 10 postes budgétés
  - 9 postes pourvus
    - Suppression proposée : 1
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet
  - 5 postes budgétés
  - 4 postes pourvus
    - Suppression proposée : 1
- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - 13 postes budgétés
  - 11 postes pourvus
    - Suppression proposée : 2
- Technicien supérieur territorial chef, à temps complet
  - 2 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - Suppression proposée : 1
- Agent de maîtrise principal, à temps complet
  - 9 postes budgétés
  - 8 postes pourvus
    - Suppression proposée : 1
- Agent de maîtrise, à temps complet
  - 20 postes budgétés
  - 17 postes pourvus
    - Suppression proposée : 3
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - 12 postes budgétés
  - 10 postes pourvus
    - Suppression proposée : 2
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - 11 postes budgétés
  - 8 postes pourvus
    - Suppression proposée : 3
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 85 postes budgétés
  - 83 postes pourvus
    - Suppression proposée : 2
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 25h hebdo

- 1 poste budgété
- 0 poste pourvu
- Suppression proposée : 1
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 18h hebdo
  - 4 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
  - Suppression proposée : 2
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  - 14 postes budgétés
  - 13 postes pourvus
  - Suppression proposée : 1
- Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h hebdo
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
- Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h hebdo
  - 2 postes budgétés
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 2
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 26h hebdo
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 21h hebdo
  - 6 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
  - Suppression proposée : 3
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 18h hebdo
  - 3 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
  - Suppression proposée : 1
- Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 16h hebdo
  - 3 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
- Gardien de Police Municipale
  - 3 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 402 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de Poste souhaitées	Postes supprimés au CT du 30.09.2010	Effectif futur
A	27	0	0	27
B	56	+0	-5	52

C	346	+4	-26	324
<b>Total</b>	<b>429</b>	<b>+4</b>	<b>-31</b>	<b>402</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2010,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 7 octobre 2010,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 31 postes du tableau des effectifs dont la suppression a été validée au comité technique du 30 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 38  
- nouvel effectif : 39

- la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 39  
- nouvel effectif : 40

- la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h/hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 octobre 2010,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1



- la création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6h/hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2010,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

## **Article 2 :**

De procéder à la suppression des 31 postes suivants, soumis à l'avis du comité technique du 30 septembre 2010 et approuvée à l'unanimité de ses membres.

- Rédacteur,
  - à temps complet
    - 10 postes budgétés
    - 9 postes pourvus
      - Suppression proposée : 1
  - Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
    - à temps complet
      - 5 postes budgétés
      - 4 postes pourvus
        - Suppression proposée : 1
    - Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
      - à temps complet
        - 13 postes budgétés
        - 11 postes pourvus
          - Suppression proposée : 2
      - Technicien supérieur territorial chef,
        - à temps complet
          - 2 postes budgétés
          - 1 poste pourvu
            - Suppression proposée : 1
        - Agent de maîtrise principal,
          - à temps complet
            - 9 postes budgétés
            - 8 postes pourvus
              - Suppression proposée : 1
          - Agent de maîtrise,
            - à temps complet
              - 20 postes budgétés
              - 17 postes pourvus
                - Suppression proposée : 3
            - Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
              - à temps complet
                - 12 postes budgétés
                - 10 postes pourvus
                  - Suppression proposée : 2
              - Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
                - à temps complet
                  - 11 postes budgétés
                  - 8 postes pourvus
                    - Suppression proposée : 3
                - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

- o à temps complet
  - 85 postes budgétés
  - 83 postes pourvus
  - Suppression proposée : 2
  - o Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 25h hebdomadaire
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
  - o Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 18h hebdomadaire
  - 4 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
  - Suppression proposée : 2
  - o Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- o à temps complet
  - 14 postes budgétés
  - 13 postes pourvus
  - Suppression proposée : 1
  - o Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- o 12h hebdomadaire
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
  - o Educateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- o 9h hebdomadaire
  - 2 postes budgétés
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 2
  - o Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- o à temps complet
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
  - o Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 26h hebdomadaire
  - 1 poste budgété
  - 0 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
  - o Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 21h hebdomadaire
  - 6 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
  - Suppression proposée : 3
  - o Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 18h hebdomadaire
  - 3 postes budgétés
  - 2 postes pourvus
  - Suppression proposée : 1
  - o Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- o 16h hebdomadaire
  - 3 postes budgétés

- 1 poste pourvu
  - Suppression proposée : 1
- o Gardien de Police Municipale
  - 3 postes budgétés
  - 1 poste pourvu
    - Suppression proposée : 1

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES  
2010-X-203**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette personne est déjà en poste et que son contrat est reconduit pour trois ans.

Monsieur MULLOT souhaite rappeler que si son groupe ne participe pas à ces votes, ce n'est pas parce qu'ils sont pour ou contre les agents concernés, mais que cela concerne la politique menée par les élus de la majorité. A ce titre là, ils ne participeront pas sur ces trois points.

Monsieur ANDREELLA précise que son groupe ne participera pas au vote sur les points 11, 12 et 13. Ils se sont déjà souvent exprimés sur ces problèmes et ils trouvent un peu étrange que l'on ne trouve pas de fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale sur tous ces postes. Il dit que de ce fait, la Fonction Publique Territoriale mourra de sa belle mort dans quelques années.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, une réorganisation de la Direction Générale en charge de l'aménagement et des services techniques de la collectivité (DGAAST) a été validée lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 16 février 2009. Cette nouvelle organisation prévoyait notamment le recrutement d'un Directeur Administratif des Services Techniques, lequel a été recruté en 2009, pour un contrat d'une durée d'un an.

Sous la responsabilité directe du Directeur Général Délégué, et en étroite collaboration avec les autres membres de la DGAAST, et en particulier les directeurs des directions des Bâtiments et Espaces publics, Ce directeur se doit de mettre en œuvre une gestion centralisée des marchés publics et des contrats de maintenance des Services Techniques, tout en étant force de proposition sur une stratégie cohérente et efficace d'économies d'énergie et en assurant l'interface entre les directions fonctionnelles de la Ville (Direction

de la Commande Publique, Direction des Affaires Financières) et les Services Techniques. Par ailleurs, il a pour rôle de faire évoluer le magasin des Services Techniques vers une cellule achats de la collectivité et piloter le suivi et la préparation du budget.

Le contrat de travail à durée déterminée du Directeur Administratif des Services Techniques actuellement en fonction arrive à échéance le 6 décembre 2010.

En raison des spécificités des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 7 décembre 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

La Commission des Finances a été consulté le jeudi 7 octobre 2010,

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée du Directeur Administratif des Services Techniques arrive à échéance,

Considérant qu'afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 7 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de Directeur Administratif des Services Techniques à temps complet, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 7 décembre 2010, dont les missions générales seront les suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre une gestion centralisée des marchés publics et des contrats de maintenance des Services Techniques
- Piloter la préparation et suivre l'exécution du budget
- Faire évoluer le magasin des Services Techniques vers une cellule achats de la collectivité
- Proposer et mettre en place une stratégie cohérente et efficace d'économies d'énergie
- Participer à la production d'indicateurs et de tableaux de bord
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de la DGAAST, et en particulier les directeurs des directions des Bâtiments et Espaces publics
- Assurer l'interface entre les directions fonctionnelles de la Ville (Direction de la Commande Publique, Direction des Affaires Financières) et les Services Techniques

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 379 (indice majoré 349), à laquelle s'ajoutera un 13<sup>ème</sup> mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité

**Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES  
2010-X-204**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là de quelqu'un qui est en poste depuis un an et pour laquelle le contrat est renouvelé.

Madame MOUMMAD demande si les offres de ces postes paraissent dans la Gazette des Communes.

Madame BROCHOT lui répond que ces personnes sont en poste depuis un an et qu'une simple déclaration au centre de gestion est réalisée.

Madame MOUMMAD lui demande comment il est possible de recruter des fonctionnaires si l'annonce ne paraît pas.

Madame BROCHOT lui répond que l'annonce avait déjà été passée à l'époque, mais que cela n'avait pas été concluant.

Madame LAVANCIER précise que l'an dernier, à cette époque là, ils ont fait un appel à candidature dans la Gazette pour avoir un titulaire. Aucune candidature de fonctionnaires titulaires n'a donné satisfaction. Parmi les candidatures, il y avait l'actuelle Directrice qui donne entière satisfaction. De ce fait, son contrat est renouvelé pour trois ans.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, la collectivité est dotée d'une Direction des Affaires Culturelles.

Sous la responsabilité directe du Directeur Général Adjoint chargé des services à la population, le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de mettre en œuvre le projet culturel de la Ville et d'être force de proposition pour élaborer et suivre la programmation culturelle de la commune d'année en année. Pour mener ses projets culturels à terme et à bien, ce directeur doit assurer l'évaluation et le suivi tant financier, qu'humain ou administratif autour de ce projet culturel et mener une démarche de recherche de financement des dispositifs culturels portés par la ville. Par ailleurs, en sa qualité de superviseur, le directeur se doit de veiller à assurer la planification comme la coordination de l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire et sur tous ses aspects techniques, administratifs ou de communication. Enfin, son rôle consiste à apporter un appui aux projets associatifs dont il anime les rencontres avec les acteurs locaux, les élus référents et les partenaires publics et privés.

Le contrat de travail à durée déterminée de la Directrice des Affaires Culturelles actuellement en fonction arrive à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

En raison des spécificités des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

La Commission des Finances a été consulté le jeudi 7 octobre 2010,

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée de la Directrice des Affaires Culturelles arrive à échéance,

Considérant qu'afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de Directeur des Affaires Culturelles à temps complet, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, dont les missions générales seront les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre le projet culturel ainsi que la programmation culturelle de la commune ;
- Monter des projets culturels (aspects technique, financier, administratif) et assurer leur suivi et leur évaluation ;
- Mener une démarche de recherche de financements des dispositifs culturels portés par la ville ;
- Planifier et coordonner l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire (aspects technique / administratif / communication) ;
- Apporter un appui aux projets associatifs et animer des rencontres avec les acteurs locaux, les élus référents, les partenaires publics et privés

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 466 (indice majoré 408), à laquelle s'ajoutera un 13<sup>ème</sup> mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **13 – CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES 2010-X-205**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit du contrat de Monsieur Paul TRESMONTAN qui assiste au Conseil Municipal assez souvent. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'en vue d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, la collectivité est dotée d'une Direction des Affaires Financières.

Le Directeur des Affaires Financières se doit de participer à la définition des orientations financières et budgétaires et veiller à leur mise en œuvre ; d'élaborer le budget principal et les budgets annexes ; de contrôler les exécutions budgétaires déconcentrées et de mettre en œuvre le budget pour l'ensemble des services. Il a en charge également de réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives afin d'animer et de piloter une fonction financière déconcentrée tout en assistant et conseillant les élus.

Le contrat de travail à durée déterminée du Directeur des Affaires Financières arrive à échéance.

En raison des spécificités des missions du poste, de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 19 octobre 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéas 5 et 7 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la vacance de poste effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

La Commission des Finances a été consulté le jeudi 7 octobre 2010,

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée du Directeur des Affaires Financières arrive à échéance,

Considérant qu'afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, il est nécessaire de maintenir cet emploi,

Considérant qu'en raison de la spécificité des missions du poste de la nature des fonctions, des besoins du service et de l'absence de candidatures d'agents titulaires possédant les qualifications et l'expérience requises, un nouveau contrat de travail est proposé, à temps complet, d'une durée maximale de trois ans, à compter du 19 octobre 2010,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De créer un emploi de catégorie A, grade d'Attaché Territorial, de Directeur des Affaires Financières, à temps complet, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 19 octobre 2010, dont les missions générales seront les suivantes :

- Participer à la définition des orientations financières et budgétaires et à leur mise en œuvre ;
- Elaborer le budget principal et les budgets annexes ;
- Contrôler les exécutions budgétaires déconcentrées ;
- Mettre en œuvre le budget pour l'ensemble des services ;
- Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- Animer et piloter la fonction financière déconcentrée

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de cet agent, qui sera rémunéré dans la limite du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 801 (indice majoré 658), à laquelle s'ajoutera un 13<sup>ème</sup> mois et pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité

### **Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits aux budgets

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **14 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE VAUCOULEURS 2010-X-206**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il précise que tout est expliqué dans la note qui est jointe à la délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir sur quel service était l'agent qui passe sur le budget Vaucouleurs. Il va s'occuper du suivi des obligations sécuritaires. Il demande si cela veut dire qu'avant, il n'y avait aucun suivi qui était fait et si il y a là un besoin urgent à s'occuper des locaux de la Vaucouleurs.

Monsieur LEFOULON précise qu'il s'agit d'un agent qui fait parti depuis de nombreuses années du personnel communal. Le poste de cet agent était inscrit au Budget Principal de la Commune. Son poste est maintenant inscrit au Budget Vaucouleurs. Il a, entre autre, la mission de s'assurer de la sécurité et de la bonne tenue des locaux qui sont loués sur la Zone d'Activités de la Vaucouleurs.

Monsieur MULLOT souligne que du fait que son groupe n'a pas voté le budget, il en participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au budget annexe de la Vaucouleurs des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du budget annexe Vaucouleurs a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation de fin d'année liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

#### I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

1. Afin de permettre un suivi des obligations sécuritaires en matière d'équipement et de procéder aux études destinées à maintenir les différents locaux de la Vaucouleurs en état, un agent a été transféré du budget ville sur le budget annexe Vaucouleurs pour un montant de 28 943,61 €, ainsi que des cotisations retraite pour un montant de 6 568,81 €, des cotisations URSSAF pour un montant de 4 106,15 € et de la cotisation au Centre de Gestion pour un montant de 381,43 €.
2. Le remboursement à la Société Bonkenburg d'une avance de fonds concernant un sinistre survenu dans ses locaux pour un montant de 3 700 €.
3. La régularisation d'écritures comptables concernant la dotation aux amortissements pour un montant de 10 733 €.

L'équilibre de ces écritures passe par le virement de crédits du chapitre 011, nature 61558 d'un montant de 54 433 €.

#### II / SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement :

1. Les inscriptions proposées sur cette décision modificative portent sur la mise à niveau des crédits nécessaires à l'engagement passé dans la limite des budgets alloués aux opérations concernées. Dans le cadre du respect de la législation en cours, il convient de passer ces écritures lors d'une décision modificative. Le montant total de ces écritures représente la somme de 10 733 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au budget annexe de la Vaucouleurs.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2010-III-72 du 29 mars 2010 adoptant le budget annexe primitif Vaucouleurs pour l'exercice 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe primitif Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif Vaucouleurs 2010, telle qu'elle figure dans le tableau et annexe ci-joint, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 54 433 €
- Section d'investissement : 10 733 €

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ECOLES DE MANTES-LA-VILLE 2010-X-207**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que le tableau de répartition des subventions est joint.

Monsieur LEFOULON explique que la précédente délibération comme celle-ci sont faites sur la demande du Trésorier Payeur. Lorsque le budget 2010 a été élaboré, ces sommes ont été inscrites dans le Service Scolaire. Le Trésorier Payeur a alors attiré l'attention sur le fait que les coopératives scolaires étaient des entités indépendantes de l'administration municipales. A ce titre, elles devaient être subventionnées en tant qu'associations, directement dans le chapitre des associations. C'est pour répondre à une demande du trésorier et rectifier une imputation qui est erronée, qu'il convient d'adopter une délibération.

Monsieur ANDREELLA demande s'il s'agit des sommes précédemment allouées par le budget de la Caisse des Ecoles concernant les transports scolaires.

Monsieur GASPALOU répond que oui, en partie. Il y a dedans le remboursement des contrats d'assurance, l'investissement en matériel pédagogique, l'affranchissement pour du courrier urgent et les voyages et sorties de fin d'années.

Monsieur ANDREELLA répond qu'il s'agit de ce qui était pris en charge précédemment par la Caisse des Ecoles.

Madame BROCHOT lui répond que non, car il n'y avait pas de voyages scolaires.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y avait déjà des cars de payés par la Caisse des Ecoles.

Monsieur GASPALOU précise que ce qu'on appelle voyage scolaire, ce ne sont pas les classes de découvertes.

Monsieur ANDREELLA veut savoir qu'elle était la somme qu'il y avait en 2009 et savoir s'il y avait eu une augmentation.

Monsieur GASPALOU dit qu'il n'a pas le détail de 2009, mais qu'il peut assurer qu'il n'y a pas eu d'augmentation, loin de là.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il le regrette.

Monsieur GASPALOU dit qu'il en est le premier. Il souligne qu'il ne prendra pas part au vote en tant que Président de l'OCCE Jean Jaurès.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune de Mantes-la-Ville attribue aux quinze coopératives scolaires des écoles publiques de la ville une subvention afin de soutenir la mise en œuvre de diverses actions, dont notamment l'organisation de voyages scolaires et éducatifs.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'attribuer une subvention en faveur des quinze coopératives scolaires, pour le détail des montants figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 13 985,22 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant les missions d'intérêt local menées par les coopératives scolaires,

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations de coopératives scolaires des écoles de Mantes-la-Ville afin qu'elles puissent mener à bien leur projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 1 qui ne prend part au vote (M. GASPALOU)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'attribution de subventions aux quinze coopératives scolaires des écoles publiques de Mantes-la-Ville, pour un montant total de 13 985,22 €, dont le détail des montants attribués à chacune figure en annexe à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

Dit que les crédits seront inscrits au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE À L'HIPPODROME DE VINCENNES POUR LES SÉNIORS  
**2010-X-208**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit qu'heureusement que le transport est pris en charge par la ville, parce que sinon la sortie reviendrait à 60 euros. Il souligne que certains seniors n'ont pas les moyens de déboursier 41 euros, lorsqu'il y a les impôts à payer. Il demande à Madame BAURET de lui rappeler la sortie de l'année dernière, ainsi que le montant.

Madame BAURET dit que le tarif est pratiquement toujours le même. Elle lui dit que ce qu'il vient de dire est juste, que tout le monde ne peut pas se payer ce genre de sortie. C'est la raison pour laquelle elles se sont multipliées, qu'il y en a des plus petites que d'autres. Cette politique des sorties pour les seniors est en train d'être développée. En ce qui concerne ce genre de sortie, il y en a à peu près 3 par an, le prix reste approximativement le même. La commune fait très attention de ne pas aller au delà. La règle est simple, la Commune prend en charge le transport et les personnes payent le reste de la sortie.

Monsieur ANDREELLA dit que vu le montant de la sortie, son groupe s'abstiendra.

Madame BAURET précise que cette sortie a déjà eu lieu et que le Conseil Consultatif des Seniors a demandé l'organisation d'une nouvelle sortie. Elle avait eu beaucoup de succès. C'est la raison de sa nouvelle programmation.

Monsieur SEHIL dit que son groupe votera pour en espérant que l'offre s'élargira et que des sorties à des prix plus accessibles seront organisées.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa politique à l'égard des seniors, la commune propose une sortie de fin d'année à l'hippodrome de Vincennes.

La sortie est fixée le jeudi 25 novembre 2010. Le programme est le suivant : visite guidée de l'hippodrome et de ses écuries, déjeuner dans le restaurant panoramique avec vue sur le champ de courses.

Il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer un tarif y afférent. A ce titre, il est proposé de fixer ce tarif pour cet après midi à 41,80 € TTC par personne.

Le transport jusqu'à l'hippodrome est entièrement pris en charge par la Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant l'activité organisée par la municipalité en faveur des seniors de la commune le jeudi 25 novembre 2010,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De fixer le tarif pour la sortie à l'hippodrome de Vincennes du 25 novembre 2010 à 41,80 € TTC par personne

### **Article 2 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE À CONFLANS-SAINT-HONORINE – ANNÉE 2009 / 2010 2010-X-209**

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est une délibération que le Conseil Municipal a l'habitude de prendre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Un enfant de Mantes-la-Ville est scolarisé dans une classe spécialisée (CLIS) dans une école élémentaire de Conflans-Sainte-Honorine.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine a fixé le montant de la participation financière concernant les élèves extra-muros des classes élémentaires à 607 € et 1 012 € pour les maternelles pour l'année 2009/2010.

Conformément à la réglementation, elle demande le règlement de cette participation pour un montant de 607 € à notre commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière aux charges de fonctionnement d'un élève de Mantes-la-Ville scolarisé en élémentaire à Conflans-Sainte-Honorine, au titre de l'année scolaire 2009-2010.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2010 de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, et l'avis des sommes à payer reçu en mairie le 30 août dernier, demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine, soit un montant total de 607 €,

Vu la décision municipale de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine en date du 11 mai 2010 fixant la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Conflans-Sainte-Honorine,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant qu'un élève mantevillois est scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine, en élémentaire, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De régler à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, la participation de 607 € pour l'enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Conflans-Sainte-Honorine pour l'année scolaire 2009/2010

#### **Article 2 :**

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010, compte 6558 - ECOL,

#### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18 – NOUVELLE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE SUITE AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE 2010-X-210**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le plan est joint avec certains immeubles qui changent d'adresse du fait du changement de configuration des entrées. Elle souligne qu'il y aura un accompagnement d'Emmaüs Habitat envers les habitants pour les assister dans les formalités à effectuer suite aux changements d'adresses.

Monsieur ANDREELLA demande qui aura la charge du coût en ce qui concerne les changements de cartes grises, titres de séjours pour certaines personnes.

Madame BROCHOT lui répond qu'en ce qui concerne la carte grise, c'est gratuit. A partir du moment où il s'agit d'un changement de dénomination de la rue, les formalités sont gratuites. De plus, elle précise qu'ils n'ont pas l'obligation de le faire dans l'immédiat. Elle répète qu'Emmaüs Habitat accompagnera chaque habitant dans ces formalités. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le quartier du Bas du Domaine fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un vaste projet de désenclavement et de restructuration urbaine. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du projet

de rénovation urbaine du Mantois, pour lequel une convention avec l'Agence pour le Renouvellement Urbain (ANRU) a été signée en 2005.

La maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par la Ville en ce qui concerne les espaces publics et par le bailleur Emmaüs Habitat pour le parc de logements et les espaces privés (démolitions, réhabilitation, résidentialisation).

Les opérations d'aménagement et de création d'espaces publics, outre le désenclavement du quartier, ont été menées dans le but de clarifier le statut des espaces, d'organiser l'offre de stationnement, d'offrir des cheminements piétons clairement identifiés et d'apporter une qualité paysagère.

Les travaux touchent aujourd'hui à leur fin. Il ont consisté à :

- Relier la rue commerçante Georges Brassens à l'avenue du Vexin et à la rue de la Lyre ;
- Aménager un parking en entrée de quartier après démolition d'un bâtiment ;
- Créer un espace de jeux et de détente entre la rue Georges Brassens et les rues Paul Fort et Robert Desnos, sur une partie de l'ancienne emprise de la rue Paul Fort ;
- Créer une voie est ouest depuis la rue Georges Brassens jusqu'à la rue Robert Desnos, le long du lycée Camille Claude ;
- Réaliser une liaison piétonne entre la rue Gorges Brassens et l'avenue du Breuil ;
- Donner un caractère résidentiel à la rue Paul Fort.

Le plan, joint au présent rapport, présente l'organisation de la nouvelle trame viaire, et une proposition de dénomination des voies. Celle-ci a été définie de façon à offrir un adressage clair aux résidences. Elle a été étudiée en cohérence avec les travaux de résidentialisation menés par Emmaüs Habitat sur son patrimoine, notamment le retournement de certains halls d'entrées.

Ainsi :

- La voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Georges Brassens, jusqu'à la rue de la Lyre, conserve la même dénomination.
- La rue Paul Verlaine, incorporée dans l'assiette de la voie Georges Brassens, est supprimée.
- La nouvelle aire de stationnement, située à l'entrée du quartier, desservie par la rue Paul Fort, est dénommée PLACE PAUL FORT.
- La nouvelle aire de jeux, située entre les rues Georges Brassens et Paul Fort, est dénommée SQUARE PAUL VERLAINE, et la section de la rue Paul Fort incorporée dans le terrain d'assiette de la nouvelle aire de jeux est supprimée.
- La portion en crochet de la rue Robert Desnos, située dans le prolongement de la rue Paul Fort est renommée RUE PAUL FORT afin que la totalité de la voie allant de la rue Georges Brassens à la nouvelle voie jouxtant le parking du lycée Camille Claudel porte le même nom.
- La nouvelle voie jouxtant le lycée Camille Claudel, située dans le prolongement de la rue Robert Desnos, conserve le nom de RUE ROBERT DESNOS.
- La sente piétonne allant de la rue Georges Brassens à la rue Paul Fort est dénommée SENTE LOUIS ARAGON.
- La sente piétonne allant de la rue Paul Fort à l'avenue du Breuil est dénommée SENTE ELSA TRIOLET.

Le programme des travaux comprend également la création d'un nouvel espace public en belvédère sur la vallée. Celui-ci sera réalisé ultérieurement, après démolition de l'ancien centre commercial.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret en date du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu le décret n° 55-1350 en date du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 89,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la circulaire n° 272 en date du 5 juin 1967 exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations,

Vu les circulaires n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, et ses avenants 1 à 8,

La Commission Urbanisme, Travaux, Marchés Publics a été consultée le 6 octobre 2010,

Considérant que le quartier du Bas du Domaine fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un vaste projet de désenclavement et de restructuration urbaine,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Mantois, pour lequel une convention avec l'Agence pour le Renouvellement Urbain a été signée en 2005,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des opérations est assurée par la Ville en ce qui concerne l'aménagement et la création des espaces publics, et par le bailleur Emmaüs Habitat ce qui concerne le parc de logements et les espaces privés,

Considérant que la réorganisation de la trame viaire nécessite de dénommer les espaces publics créés, et de renommer certaines voies,

Considérant que le projet de dénomination des espaces publics est présenté sur le plan joint à la présente délibération,

Considérant que les dénominations proposées ont été définies de façon à offrir un adressage clair aux résidences, et ont été étudiées en cohérence avec les travaux de résidentialisation menés par Emmaüs Habitat sur son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les dénominations ou les modifications de tracé de voies ci-dessous, reportées sur le plan annexé à la présente délibération :

- La voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue Georges Brassens, jusqu'à la rue de la Lyre, conserve la même dénomination.
- La rue Paul Verlaine, incorporée dans l'assiette de la voie Georges Brassens, est supprimée.
- La nouvelle aire de stationnement, située à l'entrée du quartier, desservie par la rue Paul Fort, est dénommée PLACE PAUL FORT.
- La nouvelle aire de jeux, située entre les rues Georges Brassens et Paul Fort, est dénommée SQUARE PAUL VERLAINE, et la section de la rue Paul Fort incorporée dans le terrain d'assiette de la nouvelle aire de jeux est supprimée.
- La portion en crochet de la rue Robert Desnos, située dans le prolongement de la rue Paul Fort est renommée RUE PAUL FORT afin que la totalité de la voie allant de la rue Georges Brassens à la nouvelle voie jouxtant le lycée Camille Claudel porte le même nom.
- La nouvelle voie jouxtant le lycée Camille Claudel, située dans le prolongement de la rue Robert Desnos, conserve le nom de RUE ROBERT DESNOS.
- La sente piétonne allant de la rue Georges Brassens à la rue Paul Fort est dénommée SENTE LOUIS ARAGON.
- La sente piétonne allant de la rue Paul Fort à l'avenue du Breuil est dénommée SENTE ELSA TRIOLET.

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire d'informer tous les intéressés et toutes les administrations concernées de l'adoption de la présente délibération

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE COMMUNAUTAIRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN MANTES-EN-YVELINES  
2010-X-211**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de l'Avenue de la Grande Halle que tout le monde connaît maintenant et qui traverse trois Communes : Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay.

Madame BAURET souhaite intervenir pour dire qu'Avenue de la Grande Halle, cela manque un peu de panache. Elle trouve cela dommage, car dans la ville, il y avait jusqu'ici des rues qui portaient les noms de grands hommes ou de grandes femmes.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y passe régulièrement et que les panneaux y sont déjà mis. Il se demande ce que cela signifie. On demande, après que ce soit fait, de nommer cette rue. Il précise que son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une régularisation.

Madame PINEAU pense que dans cinquante ans, la Grande Halle ne signifiera pas grand chose pour des gens qui arrivent à Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT espère que comme il y aura des noms à attribuer aux rues de Mantes Université, il y aura une rue Sulzer et peut-être une rue Léo Lagrange. Le nom de la Grande Halle sera commun pour les trois Communes, ce qui est très rare.

Monsieur SEHIL demande qu'elle est la procédure pour le baptême d'une rue.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une rue Communautaire et que le but était d'avoir le même nom sur les trois Communes. C'est la CAMY qui a pris un Cabinet pour étudier ce cas.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a plus aucune illusion sur rien depuis quelques années, mais que là, c'est de pire en pire. Si la CAMY a payé un bureau d'étude pour sortir un nom aussi « tartignolesque », il faut arrêter de dépenser n'importe comment pour n'importe quoi.

Madame BROCHOT lui précise qu'il ne s'agit pas du nom qui avait été choisi.

Madame BAURET dit que l'on aurait pu appeler cette avenue Léo Lagrange, au moins, cela aurait rappeler une histoire.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

### Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et leurs partenaires sont engagés dans une réalisation de développement urbain des plus importantes pour le développement du mantois : le quartier Mantes-Université.

Pour desservir l'ensemble des opérations d'aménagement de Mantes-Université et les futurs équipements communautaires, notamment la piscine, une « épine dorsale » est nécessaire.

Ce nouvel axe routier traverse les communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay. Il a ainsi un double usage : fluidifier les échanges est/ouest de Mantes-en-Yvelines et desservir les futurs équipements du quartier.

La première phase des travaux a consisté en la création de la portion de route du côté Mantes Innovaparc, sur la commune de Buchelay. Elle s'est achevée mi-2009 et a été ouverte à la circulation.

La deuxième phase vient de s'achever, entre Buchelay et le boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville. Elle est ouverte à la circulation depuis le 18 septembre 2010.

Proposant deux voies de circulation (2x1 voie) pour 1 750 mètres de long, ce nouvel axe routier favorise la mixité entre les différents modes de déplacements. Il devrait accueillir près de 1 250 véhicules/heure à l'heure de pointe du soir.

Cet axe structurant étant terminé et ouvert à la circulation, il est maintenant nécessaire de le dénommer.

Le Conseil Municipal est compétent pour attribuer un nom à ce nouvel axe routier.

Le choix du nom qui est proposé a été motivé par le passage de la voie devant la halle Sulzer, bâtiment le plus imposant du nouveau quartier, et le souci de conserver la mémoire du passé industriel de la Halle.

La catégorie de voie « Avenue » s'est imposée pour répondre à la définition classique de ce terme : grande voie urbaine.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de dénommer cette voie : « Avenue de la Grande Halle ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret en date du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu le décret n° 55-1350 en date du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 89,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la circulaire n° 272 en date du 5 juin 1967 exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations,

Vu les circulaires n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

La Commission Urbanisme, Travaux, Marchés Publics a été consultée le 6 octobre 2010,

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Mantes-en-Yvelines, un nouvel axe routier structurant a été créé,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel axe routier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir) et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la dénomination de la nouvelle voie créée, depuis la limite communale jusqu'au boulevard Roger Salengro, en la nommant « Avenue de la Grande Halle »

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire d'informer tous les intéressés et toutes les administrations concernées de l'adoption de la présente délibération

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**20 – CONVENTION n°10DA176 RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TÉLÉCOM : RUE MAURICE BERTEAUX (ENTRE LA RUE DES MERISIERS ET LE PONT DE L'AUTOROUTE)  
2010-X-212**

Madame FANGET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que la convention est jointe et qu'il s'agit d'une délibération que le Conseil Municipal a l'habitude de passer. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009-2011, approuvé par délibération n° 2009-IV-47 en date du 27 avril 2009, la rue Maurice Berteaux (partie comprise entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute) fera l'objet cette année d'un projet de réaménagement de la chaussée, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux.

Une tranche entre la rue Guillet et la rue des Merisiers a déjà été réalisée. Il est donc proposé de continuer ces aménagements dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, situés rue Maurice Berteaux dans la partie comprise entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute, à Mantes-la-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privatif.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la commune concernant la fourniture des tuyaux et chambres (cadres et dalles), l'étude et suivi du projet et la réalisation du câblage.

Les travaux auront lieu fin octobre – début novembre 2010.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

- 927,77 €uros TTC à la charge de France Télécom
- 612,00 €uros TTC à la charge de la Commune de Mantes-la-Ville.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention n° 10DA176 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 115-1,

Vu le Code des Postes et Communications électroniques,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 en date du 27 Avril 2009 relative au Programme Triennal de Voirie 2009 – 2010 – 2011, Programme et coût d'opération,

La Commission des Finances a été consultée le 7 octobre 2010,

Considérant que le programme triennal de voirie de la Commune prévoit l'aménagement de la rue Maurice Berteaux, entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute,

Considérant qu'il est prévu à ce titre, un enfouissement des réseaux aériens et qu'il convient de signer une convention avec France Télécom afin d'organiser les relations entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention n° 10DA176 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom : Rue Maurice Berteaux (entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute)

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec France Télécom

#### **Article 3 :**

D'imputer la dépense au Budget Primitif 2010 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement ainsi que la recette

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **21 – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR UN HANGAR AU SEIN DU STADE ALAIN POLANIOK SIS SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRÉ AD171 2010-X-213**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de démolir un bâtiment dangereux.

Monsieur SEHIL avoue qu'il a eu un peu peur quand il a lu la délibération. Il souhaite savoir s'il y a un projet derrière cette déconstruction.

Monsieur SERRAKH lui répond que pour le moment, c'est à l'étude, car il y a un réel besoin pour stocker du matériel, notamment pour l'athlétisme.

Monsieur ANDREELLA demande où sera entreposé le matériel qui se trouve dedans en ce moment.

Monsieur HARMANT précise qu'actuellement, le matériel est déjà entreposé dans les différents stades. Si le fonctionnement actuel est viable, peut-être qu'il n'y aura pas besoin de reconstruire ce hangar. C'est à l'étude par les services de la Ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la campagne de réalisation de travaux urgents préconisés par le diagnostic réalisé en 2009 sur les bâtiments recevant du public de la commune, la Municipalité projette la déconstruction d'un hangar situé 25, avenue de Chantereine, sur le site du Stade Polaniok.

D'une surface totale d'environ 140 m<sup>2</sup>, ce bâtiment se compose de différents locaux servant au stockage de divers matériels et matériaux utiles à l'entretien du stade.

Le hangar a été fortement endommagé par les intempéries.

Il paraît donc important et urgent d'effectuer la déconstruction de celui-ci afin d'écartier tout risque d'accident au vu de la solidité de sa structure et de sa composition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir le hangar assis sur la parcelle communale cadastrée AD 171, sise 25, avenue de Chantereine sur le site du Stade Polaniok.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2007 décidant l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal,

La Commission Urbanisme, Travaux, Marchés Publics a été consultée le 6 octobre 2010,

Considérant que ce bâtiment a été endommagé par les intempéries,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir concernant le bâtiment assis sur le terrain communal, cadastré AD 171 à Mantes-la-Ville

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **22 – VOTATION CITOYENNE LE 5 DÉCEMBRE 2010 SUR LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES 2010-X-214**

Madame BAURET donne lecture du projet de vœu.

Madame BROCHOT dit qu'elle avait évoqué au dernier Conseil ce sujet suite à une question de Monsieur ANDREELLA. Elle souligne que sera organisé le 5 décembre une votation citoyenne et que la question figure dans le texte.

Monsieur ANDREELLA demande où se déroulera cette votation citoyenne sur le territoire de la Commune. Il était également intervenu lors du dernier Conseil Municipal puisque sur le Bulletin Municipal, il était apparu l'organisation d'un référendum, qui ne peut pas avoir lieu puisque le décret n'a jamais été promulgué par le Gouvernement actuel suite à la révision constitutionnelle. Il a la même position que la dernière fois. Ce n'est pas parce que Mantes-la-Ville va voter oui, surtout sur une votation citoyenne, que la législation va changer en France. Il faudrait un référendum ou un vote du congrès, réuni à Versailles, pour que la Constitution change. Il préférerait que la République Française donne des papiers à des gens qui se battent depuis plus d'un an, notamment dans les entreprises du bâtiment. Ces personnes travaillent pour l'Etat ou pour de grands groupes comme Bouygues qui font travailler des sans papiers. Ces gens se battent et font la richesse de la France depuis des années. A un moment donné, dans ce pays, lorsque des injustices se passent, il faut les dénoncer. Lorsqu'il y a des abus sur l'argent public dépensé sans bilan, il faut le dénoncer aussi. Dans ce pays, il y a des injustices criantes faites par des hommes dans des secteurs précis, comme le bâtiment, la restauration ou le nettoyage et il n'a rien contre cette votation citoyenne, mais cela n'apportera rien de plus à court terme pour ces personnes là et pour la République. Par contre, des papiers pour des gens qui travaillent, qui se battent et qui font la richesse de ce pays, oui, c'est urgent. Il dit qu'il faut mettre fin à ces injustices.

Madame BROCHOT dit qu'elle est tout à fait d'accord avec lui et qu'il est anormal que l'on ait des personnes qui travaillent et qui n'ont pas de papier. Cette votation se fera dans les trois Centres de Vie Sociaux, en Mairie et également sur le marché. Ce sera un dimanche. Les bureaux de vote seront tenus par des militants.

Monsieur SOUMARE dit à Monsieur ANDREELLA qu'ils se connaissent depuis longtemps et que si sa prise de position n'est dictée que par ses sentiments à l'égard de ces sans papiers et non en tant que chef d'entreprise, il lui dit « salut ».

Madame BAURET dit qu'ils sont les uns et les autres assez engagés pour les questions des sans papiers et pour la reconnaissance de leurs droits pour aller dans ce même sens. Là, il s'agit d'un droit de vote pour les étrangers, citoyens de notre ville, des personnes qui ont des enfants dans les écoles de la ville, qui vivent et travaillent ici, qui payent des impôts en France. Elle sait bien que le fait que Mantes-la-Ville vote « oui » ne changera pas les choses, mais les combats permettent aux mentalités d'avancer petit à petit. C'est un moment où l'on va pouvoir parler de cette question là, où les gens vont se rencontrer. Le 5 décembre est une journée Nationale.

Monsieur LEFOULON dit qu'il soutient cette votation citoyenne. Il pense que d'accorder le droit de vote aux étrangers pour les élections locales c'est un facteur d'intégration. Si l'on veut que la France retrouve ces valeurs d'intégration, elle se doit d'accorder le droit de vote aux étrangers pour les élections locales. Cela ne fera que favoriser l'intégration de tous les étrangers qui participent à la société française et à son développement.

Monsieur SEHIL va dans le sens de tous ces bons sentiments qu'il entend ce soir. Il regrette qu'à l'époque où un certain nombre de personnes étaient au pouvoir et avaient la possibilité de le faire sans passer par la votation, malheureusement, ils n'avaient pas les mêmes bons sentiments.

Madame BAURET dit que l'on peut espérer que les mentalités évoluent.

Madame PINEAU dit que les gouvernements se succèdent en alternance et quand il y a le pouvoir de légiférer et de changer les choses, cela ne se fait pas. Elle trouve que l'on ne devrait pas mettre ce sujet autour de la table d'un Conseil Municipal.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils le regrettent tous.



Monsieur MULLOT demande qui pourra venir voter. Il dit qu'un vote se respecte, ce n'est pas n'importe quoi. S'il n'y a pas de liste, ce sera n'importe quoi. Un vote, ça se respecte. Ce n'est pas une pétition.

Madame BAURET lui répond que ce seront les citoyens qui viendront.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Madame PEREIRA souhaite argumenter son vote de ce soir en disant qu'elle a été élue sur une liste apolitique et qu'à ce titre, elle respecte les électeurs et ne prendra pas part au vote.

Vœu

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, proclamant que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... »

Vu les articles LO 227-1 à LO 227-5 du Code Electoral, permettant aux ressortissants de l'Union Européenne de voter en France pour les élections municipales,

Considérant que nombre d'états membres de l'Union Européenne ont déjà adopté des législations accordant sous diverses formes le droit de vote à leurs résidents étrangers,

Considérant que la France est l'un des états membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non communautaires,

Considérant que de très nombreux résidents étrangers participent à la vie citoyenne, en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'homme, ce qui démontre bien que le statut de citoyen dans une ville ne doit pas être lié à la nationalité,

Considérant qu'une votation citoyenne sera organisée sur le territoire de la Commune de Mantes-la-Ville le 5 décembre 2010.

Considérant que la question posée sera : « Etes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? » et les possibilités de réponses : « OUI / NON ».

Considérant qu'il convient de se prononcer en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 7 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT et Mme PEREIRA)

## **EMET LE VŒU**

### **Article 1 :**

De s'engager à soutenir la votation citoyenne du 5 décembre 2010 sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et à concourir à son bon déroulement

### **Questions diverses :**

Madame MOUMMAD informe que Monsieur ALERTE n'étant pas présent ce soir, il demande à ce que ses questions diverses soient reportées au prochain Conseil Municipal.

Madame BROCHOT en prend bonne note.

**Madame BAURET :**

Depuis environ deux ans l'usine GDE est installée à Limay. GDE broie des matériaux ferreux et, en particulier, des véhicules hors d'usage non dépollués. Lors des broyages des résidus de carburants, des résidus d'huiles et de pneus partent en fumées et pourtant il n'y a pas de contrôle de dioxines, furannes car l'arrêté préfectoral ne le stipule pas.

Quasi quotidiennement des explosions polluent les riverains et une partie de Mantes-la-Ville, particulièrement, le quartier de Maupomet. Et pourtant, malgré les actions répétées de l'association de riverains et de la mairie de Limay, les autorités de l'Etat, par la voix de la Sous-Préfecture, n'apportent aucune réponse sérieuse à nos légitimes inquiétudes : Qui va procéder à l'installation d'une surveillance des rejets ? Qui va surveiller les résultats ? Qui va contrôler les taux des dioxines et des furannes ?

Une manifestation est organisée le 6 novembre par l'association des riverains et la mairie de Limay. Nous appelons tous les Mantevillois à venir à 10h devant la Sous Préfecture pour soutenir la délégation qui sera reçue par Mr le Sous Préfet.

Madame le Maire, pouvez vous intervenir auprès du sous préfet afin que des réponses satisfaisantes soient apportées à l'association des riverains ?

Pouvez vous demander à ce que soient publiés les résultats des prélèvements effectués par la DRIRE le 18 mars dernier ?

Pouvez-vous, enfin, demander à l'Etat en application de l'article L 514-7 du Code de l'Environnement la suspension de l'activité de GDE ?

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, pour Mantes-la-Ville, c'est surtout le quartier de Maupomet qui est gêné par les explosions et par tous les gaz. Elle pense que s'il y a Maupomet, il y a aussi une grande partie de la ville qui est concerné. Elle précise qu'elle soutient cette démarche. Elle va faire un courrier au Sous Préfet pour avoir la communication des résultats de l'enquête qui a eu lieu et entreprendre les démarches sur la Commune. Elle propose d'inscrire au prochain Conseil Municipal un vœu pour effectivement contrôler l'activité.

Madame LEMAIRE se réjouit de ce vœu car elle était lors du précédent mandat l'une des rares personnes à sinon s'être opposée, à s'être abstenue sur le projet en signifiant les incidences qu'il risquait d'y avoir.

Monsieur ANDREELLA va dans le même sens que Madame LEMAIRE puisqu'il s'était abstenu ou avait voté contre du fait qu'il n'y avait aucun élément suffisant par rapport à l'installation de cette entreprise. Maintenant, il faudrait avoir un maximum de bilan la concernant. Il faut de l'activité économique, mais il ne faut pas accepter n'importe quoi.

Madame BAURET dit que les entreprises sont tenues, normalement, à respecter certaines normes. Cette entreprise ne les respecte pas et ce malgré les mises en demeure. Il faut demander la suspension de l'activité jusqu'à ce qu'elle se mette aux normes. C'est la moindre des choses.

Madame BROCHOT dit qu'elle demandera au Sous Préfet les résultats des démarches et elle ira le rencontrer lors de la manifestation du 6 novembre avec le Maire de Limay.

**Madame PINEAU :**

Madame PINEAU demande des explications sur le projet de l'Ilot des Plaisances. Il y a dans ce quartier un gros problème de stationnement. Dans la rue des Plaisances, il y a des problèmes de sécurité car cette voie est inaccessible et avec un angle qui interdit l'accès jusqu'au bout. Les végétaux envahissent les pylônes électriques, s'enroulent partout. Le coin est régulièrement squatté avec des débuts d'incendies. Cela cause des problèmes de sécurité aux riverains qui ont alerté Madame BROCHOT par courrier.

Madame BROCHOT dit qu'elle a hâte que les bâtiments actuels soient rasés et que les travaux puissent démarrer. Les habitants du quartier avaient adhéré au projet et souhaitent qu'il soit mis en œuvre. Il y aura quelques modifications, car si l'on veut des bâtiments basse consommation, il faudra les réorienter autrement. A l'heure actuelle, une étude est en cours pour reprendre le projet, mais pas avec BNP Paribas, mais un autre promoteur. Si possible, ce projet se fera avec le même architecte et avec le même paysagiste. Elle souligne que les Services Techniques interviennent régulièrement pour sécuriser, pour barrer, pour réparer les lieux. C'est une priorité pour que l'on puisse démarrer quelque chose sur ce quartier.

Madame PINEAU demande à ce qu'il y ait une consultation des riverains parce que lors de la création de ce projet, ils n'ont pas été consultés.

Madame BROCHOT lui répond qu'au contraire, une consultation a eu lieu le 9 décembre 2007.

Madame PINEAU dit qu'il y a eu une réunion publique mais pas de consultation préalable pour des ajustements. Ce sont des gens qui vivent dans un quartier, qui sont en mesure d'apporter des petites corrections sur le détail.

Madame BROCHOT dit qu'il faut que ce projet sorte vite. Les modifications seront présentées aux riverains.

#### **Monsieur MULLOT :**

Monsieur MULLOT dit que cela fait deux Commissions d'Urbanisme auxquelles il n'a pas pu assister. La première, il n'avait pas eu les éléments. Il espérait qu'à la suivante, tout se passe bien, mais il a été absent pour 5 jours à partir du 1<sup>er</sup> octobre et il a vu à son retour une lettre qui datait du 29 septembre et qu'il n'avait pas reçu avant son départ. Il a aussi eu un message internet de la part du Cabinet du Maire, le conviant à cette réunion. Il dit qu'une Commission d'Urbanisme n'est pas quelque chose de spontané. Elle pourrait être planifiée.

Madame BROCHOT lui répond que normalement, pour les convocations, le délai est de 3 jours franc.

Monsieur MULLOT dit que si l'on part sur ce principe, il ne dira plus rien et le problème sera réglé.

Madame BROCHOT dit que les convocations sont parties le jeudi pour le mercredi. Elle ne sait pas s'il y a eu un problème, mais le lundi, ils se sont assurés par mail que tout le monde avait bien reçu sa convocation. Elle l'informe que la prochaine Commission d'Urbanisme est prévue soit le 30 novembre, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Il aura la confirmation prochainement. Pour 2011, un planning prévisionnel sera réalisé.

#### **Madame PEREIRA :**

Madame PEREIRA a une question qui n'était pas prévue à poser. Lorsque les logements ont été construits sur la Place du Marché, il a été dit qu'il y allait y avoir une brasserie. Elle souhaite savoir quand cette brasserie allait s'installer.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle aimerait bien trouver une brasserie qui accepte de s'installer à cet endroit là.

Madame PEREIRA trouve malheureux qu'à Mantes-la-Ville, on fait des magasins partout, mais ils sont tous vides. Elle pense qu'il faudrait cesser de faire des magasins au rez-de-chaussée.

Madame BROCHOT dit que la Collectivité a toujours le souhait de voir une brasserie s'installer. Pour la banque, c'est pareil. Plusieurs ont été consultées mais il n'y a pas suffisamment de passage.

Monsieur ANDREELLA demande s'il y aura un pressing.

Madame BROCHOT lui répond que non. Parce qu'il n'y a pas suffisamment de passage.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 15 Novembre 2010.